

→ Comment la V<sup>e</sup> République s'inscrit-elle dans la tradition républicaine et quelles sont ses spécificités ?

### Notion

**Constitution** : loi ou ensemble des lois définissant l'organisation des pouvoirs d'un État.

### Vocabulaire

**Gouvernement responsable** : gouvernement soumis au contrôle de l'Assemblée nationale qui lui accorde sa confiance ou le censure.

**Référendum** : vote par lequel les électeurs répondent par « oui » ou « non » à une question posée. Prévu par la Constitution de 1958, le référendum est la conséquence directe de la souveraineté du peuple. Il a lieu à l'initiative du président de la République sur proposition du gouvernement ou du Parlement.

**République** : forme de gouvernement dans laquelle, en France, les gouvernants reçoivent mandat du peuple par l'élection, au nom de la souveraineté nationale. L'hymne national de la République est *La Marseillaise*, sa devise, « Liberté, égalité, fraternité ». Elle est symbolisée par une femme, Marianne, dont le buste décore de nombreuses mairies.

**Scrutin uninominal majoritaire à deux tours** : vote des électeurs désignant un seul candidat de leur choix (uninominal), élu à la majorité absolue au premier tour (50 % des suffrages exprimés) ou à la majorité relative au second tour.

**Souveraineté nationale** : autorité suprême détenue par le peuple, constitué en un corps politique, la nation, et impliquant l'élection de représentants.

### Repères

#### La République et la crise algérienne (mai-juin 1958)

13 mai	Soulèvement à Alger et création d'un comité de salut public.
14 mai	Ce comité lance un appel au général de Gaulle pour constituer un gouvernement.
28 mai	Démission du Gouvernement. Manifestations à Paris pour la défense de la République.
29 mai	Le président de la République René Coty fait appel au général de Gaulle.
2 juin	L'Assemblée nationale accorde les pleins pouvoirs au Gouvernement du général de Gaulle et vote le projet de loi le chargeant de la réforme constitutionnelle, projet qui sera soumis à référendum.

## A Le modèle républicain jusqu'en 1958

➤ **Un régime parlementaire.** La tradition républicaine est fondée sur la prééminence du pouvoir législatif, expression de la **souveraineté nationale**. À partir de 1875, la III<sup>e</sup> République inaugure un régime parlementaire avec un **gouvernement responsable** devant la Chambre des députés. Le président de la République dispose du droit de dissolution de la Chambre, presque jamais utilisé en pratique.

➤ **La domination du législatif sur l'exécutif.** Après la Seconde Guerre mondiale, la **Constitution** de la IV<sup>e</sup> République réorganise un régime parlementaire où le pouvoir législatif détenu par l'Assemblée nationale domine le pouvoir exécutif détenu par le Gouvernement : l'Assemblée peut renverser à tout moment le Gouvernement dirigé par le président du Conseil. Le président de la République, symbole de l'unité nationale, intervient peu.

## B L'épuisement d'un modèle : la fin de la IV<sup>e</sup> République

➤ **L'instabilité gouvernementale.** La IV<sup>e</sup> République doit faire face à des questions importantes : reconstruction, modernisation économique, guerre froide, décolonisation. Mais les gouvernements sont souvent renversés et, faute de majorité stable à l'Assemblée nationale, cette République paraît comme dépourvue d'autorité alors qu'elle doit régler le problème de la guerre d'Algérie qui mine le régime à partir de 1954.

➤ **La crise algérienne.** Le 13 mai 1958, à Alger, une manifestation des Français d'Algérie craignant d'être abandonnés par la métropole, dégénère en émeute. Un pouvoir concurrent s'organise à Alger, soutenu par des militaires (**doc. 1**). Pour rétablir l'ordre, le président de la République René Coty nomme le général de Gaulle chef du Gouvernement, avec les pleins pouvoirs pour réviser la Constitution. La IV<sup>e</sup> République est morte.

## C La Constitution de 1958 : un nouvel équilibre des pouvoirs

➤ **Un président de la République puissant.** La Constitution, présentée le 4 septembre 1958 (**doc. 2**) et adoptée par **référendum** le 28 septembre (**doc. 3**), inverse la hiérarchie des pouvoirs au profit de l'exécutif, détenu par le président de la République, élu pour 7 ans au suffrage universel indirect. Doté de nombreuses prérogatives (il commande les armées, peut dissoudre l'Assemblée et, en cas de crise, exercer les pleins pouvoirs), il exerce le pouvoir exécutif avec le Gouvernement dont il nomme le Premier ministre. Le Gouvernement peut être renversé par l'Assemblée nationale.

➤ **Une majorité stable.** Le pouvoir législatif est partagé entre l'Assemblée nationale, élue au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours** qui favorise les majorités stables, et le Sénat. Le Parlement vote les lois et le budget mais les projets de loi, d'initiative gouvernementale sont prioritaires sur les propositions de loi, d'initiative parlementaire. La V<sup>e</sup> République innove en créant le Conseil constitutionnel qui contrôle les élections et veille à la constitutionnalité des lois. Le rôle de ce Conseil n'a cessé de se renforcer.